

C O N V E N T I O N

du 3 OCTOBRE 1983

Les Organisations syndicales soussignées :

Confédération Française Démocratique du Travail
C.F.D.T.,

Confédération Française des Travailleurs Chrétiens
C.F.T.C.,

Confédération Française de l'Encadrement
C.G.C.,

Confédération Générale du Travail
C.G.T.,

Confédération Générale du Travail Force Ouvrière
C.G.T.F.O.,

d'une part,

Le Conseil National du Patronat Français
C.N.P.F.,

La Confédération Générale des Petites et Moyennes Entreprises,
C.G.P.M.E.,

d'autre part,

Handwritten signatures and initials:
A large stylized signature, possibly "F. B.", is written over a horizontal line.
Below it, there are several smaller initials and marks, including "MS" and "A".

Considérant la dénonciation, le 17 novembre 1982, par le C.N.P.F. et la C.G.P.M.E. de la Convention du 31 décembre 1958 modifiée et complétée par la convention du 27 mars 1979, dont les effets cesseront le 19 novembre 1983,

Vu les dispositions de la loi n° 79-32 du 16 janvier 1979 et celles de l'ordonnance n° 59-129 du 7 janvier 1959,

Dans l'attente du résultat des négociations engagées entre les parties signataires,

Conviennt de ce qui suit :

ARTICLE 1er.-

Le Régime national interprofessionnel d'allocations spéciales aux travailleurs sans emploi, défini par la Convention du 31 décembre 1958 modifiée et complétée par la Convention du 27 mars 1979, sera appliqué en toutes ses dispositions pour la période du 20 novembre au 31 décembre 1983.

ARTICLE 2.-

Le règlement annexé à la Convention du 27 mars 1979, les avenants le complétant et les protocoles annexés audit règlement s'appliquent pendant la même durée.

Les institutions qui ont été créées pour mettre en oeuvre le Régime susvisé, ainsi que leurs instruments de fonctionnement, subsistent pendant cette durée.

Handwritten signatures and initials at the bottom left of the page, including a large signature and the letters "MS".

ARTICLE 3.-

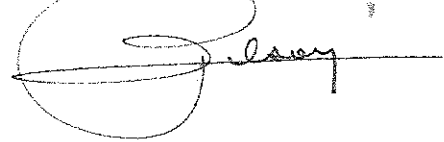
La présente convention sera déposée en 5 exemplaires à la Direction Départementale du Travail et de l'Emploi de Paris.

Fait à Paris, le 3 Octobre 1983

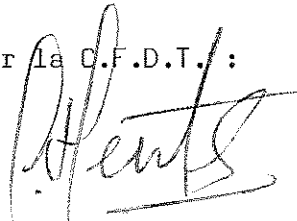
Pour le C.N.P.F. :



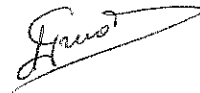
Pour la C.G.P.M.E. :



Pour la C.F.D.T. :



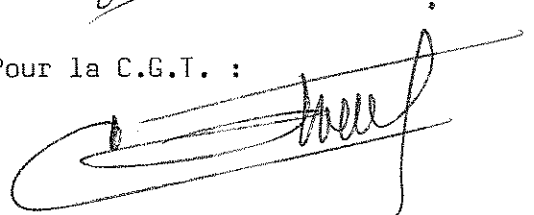
Pour la C.F.T.C. :



Pour la C.G.C. :



Pour la C.G.T. :



Pour la C.G.T.F.O. :

